



SYNDICAT DES
ARCHITECTES
Bouches-du-Rhône

Marseille, le 30 septembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS DU SA13 SUR LES EXTRAITS DU RAPPORT DE L'IGF (Inspection Générale des Finances) CONCERNANT L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DES PROFESSIONS ET ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Le rapport de l'IGF, **basé sur des chiffres de 2010**, propose une **“analyse économique de 37 professions ou activités réglementées”**. Ce rapport a pour objectif, entre autres, de proposer des pistes pour assouplir, voire abolir, le monopole de certaines professions, mais également de revoir à la baisse un certain nombre de tarifs réglementés.

Le SA13 dénonce ce rapport, et ce à plusieurs titres :

- Les conditions d'exercice des 37 professions étudiées sont **extrêmement disparates !**
- La profession d'architecte est déjà déréglementée.
- Les propositions principales du rapport concernant **la profession d'architecte et relatives notamment à l'ouverture du capital aux non professionnels sont inadaptées**, voire dangereuses dans les conditions actuelles de nos assurances et de nos responsabilités :
 - o **Le capital des sociétés d'exercice libéral pourrait être ouvert aux actionnaires extérieurs à la profession, qui pourraient être majoritaires**
 - o **une société financière, détenant le capital d'une société d'architecture, pourra faire obstacle aux décisions des architectes**, car son objectif in fine ne sera pas de défendre l'intérêt public ou la satisfaction du client, mais d'obtenir le meilleur profit pour ses actionnaires.

Dans quel état est notre profession en 2014 ?

- 2 700 € net de revenu moyen mensuel (source Inspection des Finances)
- 50 % des architectes gagnent moins de 22 000 € annuels, soit 1 800 € mensuels (source CNOA-Sept 2014)
- **La profession, et par-delà l'intérêt général, sont déjà mis en danger au quotidien**, via l'existence d'un seuil de recours à l'architecte, via la maîtrise d'œuvre intégrée, via la concurrence avec les maîtres d'œuvre ou les constructeurs, via les Partenariats Public Privé, via les procédures de Conception Réalisation ou encore les sociétés d'économie mixte à opération unique, etc.
- L'absence de numerus clausus ainsi que l'absence d'honoraires réglementés ou encore de territorialisation sont autant d'éléments qui **rendent déjà notre profession excessivement concurrentielle**. Cette concurrence accrue se traduit chaque jour par une baisse effective de nos honoraires, alors même que nos missions se complexifient...

**Pourquoi notre profession et nos statuts doivent être défendus,
Et pourquoi nous sommes CONTRE l'ouverture de la majorité du capital
des agences d'architecture à des non professionnels ?**

- Parce que l'architecte est indépendant et que cette indépendance est garante de l'intérêt général
- Parce que l'obligation pour les sociétés d'architecture de disposer d'une majorité d'architectes dans la composition de leur capital, garantit justement cette indépendance,
- Parce que l'architecte **protège le consommateur** (assurance, formation continue obligatoire, code de déontologie, Ordre des Architectes)
- Parce que nous sommes passionnés !

La société a tout à perdre en affaiblissant les architectes !

Valérie DECOT, Présidente du SA13

Les revenus mensuels des professions réglementées

Selon l'Inspection des finances, c'est dans le monde judiciaire qu'on trouve les professions réglementées aux plus forts revenus.

Revenu net mensuel médian

Les revenus des 25 % les mieux rémunérés dépassent

